

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SPS/W/230  
25 septembre 2008

(08-4519)

---

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

## NORMES PRIVÉES – IDENTIFICATION DE MESURES CONCRÈTES À PRENDRE PAR LE COMITÉ SPS – RÉSUMÉ DES RÉPONSES

Note du Secrétariat<sup>1</sup>

### INTRODUCTION

1. Le 5 juillet 2008, le Président du Comité SPS a soumis aux Membres un certain nombre de questions afin de recueillir des propositions concernant ce que le Comité SPS peut et devrait faire 1) pour réduire les effets négatifs que les normes SPS privées ont sur le commerce international, en particulier pour les pays en développement, et 2) pour accroître les avantages qui pourraient résulter des normes SPS privées pour les pays en développement (JOB(08)/58). Trente Membres ont transmis des réponses, qui sont rassemblées dans le document JOB(08)/97.

2. Pour chacune des questions, un résumé succinct des réponses reçues est présenté ci-dessous. Les mesures spécifiques proposées que, concrètement, le Comité SPS pourrait prendre ont été mises en relief. Enfin, le présent document propose, à partir des réponses des Membres, d'autres mesures qui pourraient être prises par le Comité.

3. Pour éviter toute confusion, dans le présent document, l'expression "norme internationale" s'entend exclusivement des normes, directives ou recommandations établies par le Codex, la CIPV ou l'OIE. L'expression "prescription nationale" désigne les prescriptions établies par les pouvoirs publics.

### RÉSUMÉ DES RÉPONSES

1. *Le Comité SPS devrait-il centrer ses travaux uniquement sur certaines catégories de normes SPS privées? Dans l'affirmative, seulement sur les systèmes collectifs internationaux (par exemple GlobalGAP, ISO 22000, Initiative mondiale sur la sécurité des aliments), ou aussi sur les systèmes collectifs nationaux (par exemple British Retail Consortium Global Standard, Assured Food Standards), ou les systèmes propres à des entreprises (par exemple Tesco Nature's Choice, Filière Qualité Carrefour)? (Le document G/SPS/GEN/746 fournit une description et une catégorisation utiles des différents types de normes privées.)*

**Presque tous les répondants sont d'avis que le Comité devrait tenir compte de l'ensemble des catégories de normes privées puisque chacune d'entre elles peut avoir un impact important sur les échanges. Quelques Membres pensent plutôt que le Comité devrait se concentrer uniquement sur les systèmes collectifs internationaux, ou du moins dans un premier temps.**

---

<sup>1</sup> Le présent document a été établi par le Secrétariat sous sa propre responsabilité et est sans préjudice des positions des Membres ni de leurs droits ou obligations dans le cadre de l'OMC.

2. *Serait-il utile que le Comité SPS dispose d'une étude comparant les normes privées avec les normes correspondantes du Codex, de la CIPV et de l'OIE?*

**Si la plupart des répondants se sont montrés favorables à la réalisation d'une étude, plusieurs jugent qu'une telle mesure serait prématurée et que le Comité devrait d'abord s'employer principalement à cerner clairement les problèmes relatifs aux normes privées.**

*Si cela était utile,*

a) *Quels types de normes privées devraient être inclus dans l'étude: uniquement des systèmes collectifs internationaux; ou aussi des systèmes collectifs nationaux; ou des systèmes propres à des entreprises? Lesquels?*

**Pour la plupart des Membres, aucune catégorie de normes privées ne devrait être exclue a priori. Certains ont toutefois recommandé d'accorder la priorité à l'examen des systèmes collectifs internationaux. Un Membre a invité le Comité à examiner surtout les normes GlobalGAP, BRC, Tesco, SQF et GFSI; un autre Membre a également mentionné spécifiquement les normes ISO 22000 et ISO 22005.**

**Pour déterminer quelles normes privées devraient être incluses, il a été proposé d'étudier les produits et les normes privées identifiés par les Membres, c'est-à-dire ceux dont les échanges sont affectés par ces normes. Cela permettrait une étude très ciblée qui comparerait une norme privée applicable au produit vendu par le Membre X au Membre Y avec la norme correspondante du Codex, de la CIPV et de l'OIE.**

b) *Toutes les normes des trois organisations sœurs devraient-elles être incluses dans l'étude? Dans la négative, lesquelles devraient l'être?*

**La plupart des répondants ont indiqué que les normes du Codex, de la CIPV et de l'OIE devraient toutes être incluses. Certains étaient cependant d'avis que les normes du Codex étaient les plus pertinentes en l'occurrence. Pour un Membre, il appartient aux trois organisations de déterminer si elles devraient participer à l'étude.**

c) *Concrètement, comment une telle étude peut-elle être réalisée rapidement?*

**Des répondants ont proposé de confier la réalisation de l'étude à des consultants privés ou à d'autres organismes internationaux (par exemple FAO, IICA, CNUCED, Banque mondiale), ou de demander aux secrétariats du Codex, de la CIPV et de l'OIE de réaliser une telle étude dans leur sphère respective, ou de demander à des Membres de collaborer au sein d'un groupe *ad hoc*, ou de charger les Membres d'évaluer les normes au niveau régional. Plusieurs Membres ont fait valoir qu'il était essentiel de définir clairement le mandat de l'étude avant d'entreprendre les travaux. Des propositions très détaillées ont été présentées pour la structure de l'étude.**

**Une approche en trois étapes a notamment été proposée. À la première étape, les Membres seraient invités à identifier un produit qui présente un intérêt particulier à l'exportation et dont le commerce est affecté par des normes privées. Pour ce produit, le Membre devrait fournir 1) une description de la ou des normes privées pertinentes qui sont appliquées sur chacun de ses marchés d'exportation; 2) la ou les normes internationales pertinentes; 3) des renseignements sur l'incidence positive et/ou négative de la ou des normes privées (y compris, si possible, les données sur les échanges, les coûts de la mise en conformité aux normes, l'identification/la catégorisation des entreprises**

qui respectent la norme internationale (petites, moyennes ou grandes, nationales, étrangères ou multinationales), les avantages obtenus en se conformant à la ou aux normes privées, etc.); et 4) l'identification, si possible des dispositions SPS pertinentes.

À la deuxième étape, un groupe de travail du Comité SPS réaliserait une étude comparative descriptive, suivie d'une étude analytique. Les renseignements transmis par les Membres seraient rassemblés dans une matrice qui permettrait de savoir quels sont les produits les plus affectés; les normes privées identifiées le plus souvent; les coûts et avantages du respect des normes privées; les différences et similitudes entre normes privées et normes internationales; le niveau de conformité des normes privées avec les dispositions de l'Accord SPS; et si les normes privées facilitent la mise en œuvre des normes internationales. Sur la base de la matrice descriptive et des observations y relatives des Membres, le groupe de travail réaliserait une étude analytique qui viserait principalement à déterminer si les normes privées entravent le commerce; à établir la nature de ces entraves; à identifier les disciplines SPS les plus pertinentes; à définir le rôle du Codex, de la CIPV et de l'OIE; etc. Enfin, à la troisième étape, le groupe de travail proposerait, sur la base de l'étude susmentionnée et des observations des Membres, des actions concrètes pour examen au Comité SPS.

Il a également été proposé que le Comité SPS travaille avec la FAO sur un questionnaire permettant de savoir quelles sont les normes pertinentes pour le commerce, en distinguant les normes internationales des normes privées; quel est l'organisme qui a élaboré une norme et celui qui certifie la conformité à cette norme, quels produits sont affectés et quels pays l'appliquent, etc. Les réponses au questionnaire pourraient aider à identifier les systèmes de normes privées ayant la plus grande incidence sur les échanges, les entités concernées et l'ampleur des conséquences sur le commerce. À partir de ces renseignements, on pourrait élaborer des stratégies afin d'atténuer ces répercussions.

Une troisième proposition détaillée consistait à inviter les organismes de normalisation privés à transmettre des renseignements sur leurs normes existantes et processus d'élaboration des normes, la transparence, l'équivalence, la justification scientifique, etc. Le Codex, la CIPV et l'OIE pourraient examiner ces renseignements afin de faire ressortir les similitudes avec leurs normes pertinentes et les écarts par rapport à celles-ci. Le Comité SPS pourrait, à partir de leurs observations, établir des lignes directrices pour la mise en conformité des normes privées avec les principes de l'Accord SPS.

*d) Sur quels éléments une étude devrait-elle porter (par exemple transparence, équivalence, justification scientifique, développement)?*

La plupart des répondants ont dit accorder la priorité à la transparence et à la justification scientifique, alors que d'autres Membres ont également inclus l'équivalence, l'harmonisation et l'assistance technique. Selon un répondant, l'étude devrait être axée sur la façon dont les normes privées sont mises en œuvre par les opérateurs privés et les problèmes qui se posent à cet égard. Certains ont également indiqué que l'étude devrait préciser comment les normes privées peuvent favoriser et faciliter le commerce et le développement. De l'avis de certains Membres, il convient d'établir clairement le lien juridique entre les normes privées et les Accords de l'OMC avant toute étude.

Un Membre a précisé les aspects sur lesquels l'étude devrait porter. À son avis, l'étude devrait: définir dans quelle mesure les normes privées sont justifiées d'un point de vue scientifique; énoncer un ensemble de solutions qui pourraient être utilisées pour établir

un équilibre entre le droit du consommateur de consommer des produits de qualité élevée et les droits des producteurs/exportateurs; définir les règles à suivre pour éviter le double emploi et le chevauchement entre les normes privées et les normes officielles à l'intérieur d'un pays; définir le rôle des pays importateurs/exportateurs; identifier les différences entre les divers systèmes de normes privées ainsi que la fréquence avec laquelle les normes sont modifiées; préciser le rôle des pays en développement dans le processus d'élaboration des normes privées; déterminer comment on pourrait accroître la capacité des pays en développement de respecter ces normes.

Il a été proposé d'inclure dans le champ de l'étude le coût de la certification par une tierce partie, en particulier pour les petites entreprises et les agriculteurs des pays en développement, l'obligation de faire appel à certains organismes de certification, la reconnaissance des certificats délivrés par les pays en développement, les risques alimentaires (identification, analyse des risques, mécanismes de communication) au niveau des chaînes d'approvisionnement nationales et internationales et les systèmes de traçabilité.

e) *Qui devrait supporter les frais de l'étude?*

Certains répondants ont fait remarquer que si l'étude repose sur les renseignements fournis par les Membres, elle n'engendrera pas de frais. D'autres étaient d'avis que l'étude pourrait être financée par le Fonds pour l'application des normes et le développement du commerce (FANDC), la FAO, la CNUCED, la Banque mondiale ou d'autres organismes internationaux. Quelques répondants ont suggéré de faire financer l'étude directement par les Membres de l'OMC ou de faire appel à des organismes de normalisation privés à cette fin.

f) *Si les résultats de l'étude montraient que, dans certains cas précis, les prescriptions des normes privées dépassent celles des normes internationales, quelles mesures le Comité SPS pourrait-il prendre?*

Plusieurs mesures précises ont été proposées en réponse à cette question. Il a été recommandé de diffuser immédiatement les résultats de manière que non seulement les organismes de normalisation privés mais également le grand public en soient informés. D'autres suggestions ont été présentées à cet égard, notamment:

- analyser les raisons d'être et la justification de ces différences, et déterminer s'il existe un élément discriminatoire (par exemple si les normes privées s'appliquent uniquement en fonction du pays d'origine);
- déterminer s'il existe une compensation des prix correspondante ou si le fait d'avoir relevé les normes a créé un marché additionnel;
- établir, à l'intention des pouvoirs publics, des directives sur la surveillance et le contrôle de l'application des normes privées;
- tenir des rencontres avec les organismes de normalisation privés;
- organiser des ateliers auxquels participeraient des organismes publics compétents, des associations de consommateurs et d'autres parties prenantes;

- **aider les pays en développement à respecter les normes privées; et**
- **demander aux organismes de normalisation privés de fournir une justification scientifique.**

*g) Si les résultats de l'étude montraient que les prescriptions des normes privées ne dépassent pas celles des normes internationales, quelles mesures le Comité SPS pourrait-il prendre?*

**Nombre de répondants ont indiqué que, dans ce cas, il serait important d'assurer une plus grande transparence et une meilleure harmonisation des normes privées, ainsi que d'élaborer des mécanismes afin d'informer sur l'établissement des normes privées, d'amener les pays en développement à participer davantage à ce processus, et d'apporter une assistance technique pour la mise en conformité avec ces normes.**

*3. Le Comité devrait-il organiser des séances d'information périodiques auxquelles seraient invités des organismes de normalisation privés particuliers, dans le but d'informer ces organismes des préoccupations des Membres et de prendre connaissance des faits nouveaux intéressants? Dans l'affirmative, avec quelle fréquence ces séances d'information devraient-elles être programmées? Quels organismes de normalisation privés devraient être invités?*

**Beaucoup se sont dits favorables à l'organisation de séances d'information périodiques auxquelles seraient invités des organismes de normalisation privés. Certains ont recommandé de les organiser en fonction des besoins, pour aborder des questions spécifiques, alors que d'autres estimaient qu'elles devaient avoir lieu au moins une fois par année ou même coïncider avec les réunions du Comité. Quant à savoir quels organismes de normalisation privés devraient être invités, les répondants ont notamment mentionné GlobalGAP, GFSI, SQF, BRC, Tesco Natures Choice, ISO CASCO, Bureau Veritas, SGS, Intertek et Loyalls.**

**Certains Membres étaient toutefois opposés à la tenue de telles rencontres, estimant plutôt qu'il fallait axer les efforts sur la création d'un groupe de travail, ou qu'il était plus important de se réunir périodiquement avec le Codex, la CIPV et l'OIE, ou avec les organismes de développement et les autres organisations travaillant dans ce domaine. Un Membre a fait valoir que les organismes de normalisation privés devraient s'exprimer par le biais des autorités de leur pays, au lieu de s'adresser directement au Comité SPS.**

*4. Le Comité SPS devrait-il inviter le Comité OTC à organiser des réunions et/ou des séances d'information conjointes sur les normes privées? Quel devrait être l'ordre du jour de ces réunions?*

**Les avis étaient partagés à cet égard. Près de la moitié des Membres ont jugé que des réunions conjointes avec le Comité OTC n'étaient pas indiquées, du moins dans les premières étapes des travaux du Comité SPS.**

**Ceux qui étaient d'un avis contraire ont soumis diverses propositions concernant l'ordre du jour éventuel de ces réunions, y compris:**

- **les préoccupations d'ordre commercial spécifiques des Membres;**

- les mécanismes d'application des normes privées par les pays en développement, notamment les problèmes liés aux systèmes de certification;
- la participation des Membres à l'élaboration des normes privées;
- les rapports du Codex, de la CIPV et de l'OIE concernant les travaux avec les organismes de normalisation;
- le Code de pratique, la reconnaissance mutuelle et la transparence, et l'évaluation de la conformité;
- le caractère obligatoire conféré par le marché aux normes privées;
- l'application et le caractère obligatoire des Accords SPS et OTC en ce qui concerne l'établissement de mesures pouvant constituer des restrictions au commerce, les normes privées en tant qu'obstacles techniques non nécessaires au commerce;
- le suivi de la mise en œuvre des Accords SPS et OTC par les Membres en ce qui concerne les normes privées;
- l'évaluation du principe "certifié une fois, accepté partout"; les normes actuelles et l'évaluation comparative pour équivalence; l'absence d'équivalence entre les normes privées;
- le soutien public en faveur de la mise en œuvre des normes privées (certains pays n'en ont pas les moyens, ce qui les désavantage);
- la possibilité d'utiliser les normes privées pour établir des mesures sanitaires et phytosanitaires, et des règlements techniques;
- les implications, en ce qui concerne le droit d'auteur, de l'utilisation des normes privées pour établir des mesures sanitaires et phytosanitaires, ainsi que des règlements techniques;
- les mécanismes que l'OMC pourrait utiliser pour faire en sorte que les normes privées soient conformes aux dispositions des Accords SPS et OTC;
- le rôle que pourraient jouer les gouvernements dans l'élaboration de ces normes;
- les mécanismes qui pourraient servir à régler les problèmes;
- les nouvelles normes et le niveau de conformité; et
- le rôle du Forum international de l'accréditation (IAF) et des organismes d'accréditation.

5. *Le Code de pratique OTC répond-il aux préoccupations concernant les normes SPS privées? Dans la négative, pourquoi?*

**La plupart des Membres ne croient pas que le Code de pratique OTC serait utile, car il s'applique essentiellement aux organismes de normalisation étatiques ou para-étatiques, et non aux organismes privés. Toutefois, certains ont noté qu'il serait utile que les organismes de normalisation privés adhèrent aux principes fondamentaux du Code de pratique OTC, surtout en ce qui concerne la transparence, l'ouverture, l'impartialité et le consensus, l'efficacité et la pertinence, la cohérence et la dimension développement.**

6. *Le Comité SPS devrait-il encourager d'autres organes à l'intérieur ou en dehors de l'OMC à examiner la question des normes privées et de leurs effets sur le commerce? Dans l'affirmative, quels autres organes?*

**Nombre de répondants jugent inutile que le Comité SPS encourage d'autres organes à examiner la question des normes privées et de leurs effets sur le commerce puisque plusieurs le font déjà. À leur avis, il serait utile d'inviter ces organisations à rendre compte de leurs travaux sur les normes privées si cela présente un intérêt pour le Comité. Plusieurs Membres ont fait remarquer que cela pourrait s'inscrire dans le cadre des réunions périodiques du Comité SPS. Certains répondants estimaient plutôt que d'autres organes étaient mieux placés pour examiner cette question et qu'il faudrait les encourager à le faire.**

**Outre le Comité OTC de l'OMC, le Comité du commerce et de l'environnement, le Comité du commerce et du développement, le Codex, la CIPV et l'OIE, les répondants ont jugé que les organes suivants étaient pertinents: COMMARK, la FAO (y compris les comités régionaux), l'IICA, l'ISO, le CCI, l'OCDE, la CDAA, la SACU, la CNUCED, l'ONUDI et la Banque mondiale.**

7. *Comment le Comité SPS devrait-il coordonner ses travaux sur cette question avec ceux du Codex, de la CIPV et de l'OIE?*

**La plupart des répondants pensent que le Codex, la CIPV et l'OIE devraient être invités à participer aux travaux du Comité SPS sur cette question, mais certains ont précisé qu'il serait préférable de les mettre à contribution à une étape ultérieure, ou que l'ordre du jour actuel du Comité leur donnait amplement l'occasion d'apporter des contributions.**

**Les répondants ont présenté des suggestions précises en réponse à cette question:**

- **la question de savoir comment ou si la mise en conformité avec les normes privées liées aux mesures SPS pourrait faciliter la mise en conformité avec les normes internationales pertinentes et l'identification de mesures précises qui permettraient de garantir la mise en conformité pourrait être traitée par les trois sœurs et d'autres organes compétents;**
- **conseiller aux trois organisations sœurs d'envoyer des observateurs auprès des organismes de normalisation privés compétents;**
- **élaborer des stratégies et établir des plans de travail conjoints en vue de monter des projets à l'échelle nationale et régionale qui rendent possible la participation du secteur privé de normalisation;**

- les trois sœurs devraient effectuer une analyse rétrospective sur le développement des normes privées et leur rôle actuel, et soumettre leurs conclusions au Comité SPS.

a) *Dans quelle mesure la question des normes privées a-t-elle été examinée par ces organisations?*

Selon nombre de répondants, le Codex, la CIPV et l'OIE devraient être invités à répondre à la question. Certains ont toutefois noté que la question avait été abordée à l'assemblée annuelle de la Commission des mesures phytosanitaires, en avril 2008, ainsi qu'à l'assemblée générale de l'OIE, en mai 2008. La Commission du Codex a chargé la FAO de réaliser une étude sur la question, qui sera présentée à la prochaine réunion de la Commission, en juin 2009.

b) *Ont-elles réalisé (ou envisagent-elles de réaliser) des études sur les différences existant entre leurs normes et les normes privées?*

D'après l'ensemble des réponses, aucune des organisations ne semble avoir réalisé d'étude comparant leurs normes avec les normes privées. Certains répondants ont cependant indiqué que l'étude réalisée par la FAO à l'intention de la Commission du Codex renfermerait une telle comparaison.

c) *Quelles mesures concrètes peuvent être prises (ou sont prises) pour éviter des conflits entre les normes des trois organisations sœurs et les normes privées?*

**Des mesures spécifiques ont été proposées, entre autres:**

- l'échange de renseignements et les contacts entre ces organisations serviraient à améliorer la cohérence dans le domaine de la normalisation;
- associer les entités qui élaborent des normes privées aux processus de normalisation des trois sœurs, en tant qu'observateurs;
- procéder à des réunions conjointes, à des échanges de renseignements et à la publication de tous les projets de normes privées élaborés par les systèmes privés;
- harmonisation des normes des organisations sœurs et des normes privées, en particulier les normes ISO/CEI;
- renforcement du dialogue entre les organismes officiels et les organisations de normalisation privées;
- amélioration de la conformité des exportations avec les normes officielles, en particulier les normes des trois sœurs, ce qui pourrait peut-être réduire la pression en faveur de mesures additionnelles allant au-delà des normes des trois organisations de référence;
- rédaction par le Codex, la CIPV et l'OIE, ensemble ou séparément, d'un exposé de position sur les normes privées qu'ils feraient approuver par leurs membres et par le Comité SPS de l'OMC;

- **formation et information sur les exigences relatives à l'accès aux marchés;**
- **améliorer la communication avec toutes les parties prenantes, y compris l'IAF, l'ISO CASCO, etc.;**
- **faire mieux comprendre le rôle de chaque groupe et ce que signifie l'évaluation de la conformité;**
- **faire mieux comprendre le rôle des organismes d'accréditation et de l'IAF et les résultats qu'ils obtiennent.**

*d) Dans quelle mesure les normes privées pourraient-elles servir à faciliter le respect des normes internationales?*

**Si certains répondants ont catégoriquement affirmé que les normes privées ne pouvaient pas faciliter le respect des normes internationales, d'autres ont indiqué que c'était peut-être ce que visaient les normes privées par l'établissement de bonnes pratiques. Les répondants ont proposé des mesures spécifiques afin que les normes privées facilitent le respect des normes du Codex, de la CIPV et de l'OIE, notamment:**

- **faire en sorte que, tout en respectant les principes SPS, les normes privées renforcent les capacités exportatrices des Membres, en facilitant le respect des normes internationales:**
- **veiller à ce que les normes privées soient formulées suivant l'orientation définie par les trois organisations sœurs et les autorités gouvernementales nationales de sorte que normes privées et normes internationales se complètent, tout en tenant compte des besoins de chaque région et en facilitant la création de mécanismes de suivi de l'application de ces normes au niveau régional et international;**
- **s'assurer que le processus d'adoption de normes privées suit les procédures définies par les organismes internationaux;**
- **faire en sorte que les normes privées servent de modèle pour améliorer les normes officielles nationales (en ce qui concerne par exemple les pratiques de contrôle de l'innocuité des produits alimentaires et les procédés d'assurance qualité dans le secteur agricole);**
- **le respect de codes privés concernant les bonnes pratiques agricoles, les bonnes pratiques industrielles, les analyses en laboratoire et l'établissement de règles peut être une étape vers le respect des normes internationales établies par les pouvoirs publics;**
- **les producteurs peuvent avoir un intérêt économique à respecter les normes, qu'elles soient privées ou internationales;**
- **la certification de conformité avec une norme privée (par exemple GlobalGAP) signifie que l'agriculteur n'a pas à être inspecté par les pouvoirs publics aux fins de la conformité avec des normes officielles similaires, surtout si tous les détaillants (y compris les détaillants locaux)**

**conviennent d'accepter les normes principales et de ne pas exiger la conformité à d'autres normes.**

*e) Dans quelle mesure les trois organisations sœurs indiquent-elles les mesures précises à prendre pour respecter leurs normes (BPA, BPM, bonnes pratiques aquacoles, etc.)?*

**Les répondants ont fait remarquer que les trois organisations sœurs, dans la limite de leurs ressources, fournissent des indications importantes et précieuses sur les mesures nécessaires pour que le commerce des produits alimentaires puisse se dérouler dans des conditions de sécurité. Cela englobe l'élaboration de normes, y compris des BPA et des BPM. Toutefois, les répondants ont également souligné que le Codex, la CIPV et l'OIE se chargent uniquement d'établir des normes internationales, et non d'en surveiller le respect.**

*8. Le Comité SPS devrait-il coordonner ses travaux sur cette question avec ceux d'autres organisations internationales intergouvernementales comme la CNUCED, la Banque mondiale, l'OCDE, le CCI?*

**De l'avis de certains répondants, il serait utile d'assurer la coordination avec d'autres organisations pour recueillir des informations sur leurs activités. Des répondants ont noté que cet exercice pourrait être intégré à l'examen de certains points actuellement inscrits à l'ordre du jour des réunions du Comité SPS. D'autres répondants croient plutôt qu'une telle coordination est prématurée à ce stade.**

*a) Dans quelle mesure la question des normes privées a-t-elle été examinée par ces organisations?*

**Comme l'a expliqué succinctement un répondant, la majorité des rapports analysent les aspects positifs et négatifs des normes privées sur la base d'études de cas. Cependant, ils n'analysent pas la compatibilité avec les principes SPS, ni avec les normes internationales de référence. Ils ne suggèrent généralement pas non plus de marche à suivre pour éviter que les normes privées ne se transforment en obstacles injustifiés au commerce international.**

*9. Dans quelle mesure les normes privées pourraient-elles faciliter le respect des prescriptions SPS officielles (prescriptions nationales et/ou normes internationales)? Pouvez-vous citer des cas précis dans lesquels cela s'est produit/se produit?*

**Les réponses à cette question étaient très variées. Pour certains Membres, rien n'indique que les normes privées contribuent au respect des prescriptions SPS officielles. On a également fait remarquer que la plupart des normes privées ne traitent pas correctement des questions SPS et qu'elles visent principalement à différencier les produits de ceux qui respectent simplement les normes nationales et/ou internationales. De plus, un certain nombre de répondants ont fait valoir que les prescriptions privées dépassent souvent le niveau des exigences nationales et font que les exportateurs des pays en développement doivent supporter des coûts très élevés, avec en général pour conséquence une sortie du marché ou un manque de motivations pour y entrer.**

**En revanche, des répondants ont souligné que les protocoles de bonnes pratiques agricoles comme GlobalGAP respectent les prescriptions officielles et, dans une certaine mesure, en facilitent le respect. De façon générale, lorsque les normes privées ont une base scientifique rigoureuse et encouragent de meilleures pratiques respectant les principes SPS et les prescriptions nationales, il est probable que le respect des**

prescriptions SPS est nettement facilité. On a aussi fait remarquer que le respect des normes officielles ne suffit pas à garantir l'accès aux marchés. Pour trouver des clients, il convient de se conformer aux prescriptions du marché, et les normes privées peuvent permettre de relier l'étape essentielle du respect des normes officielles à la recherche de clients.

10. *Le Comité SPS devrait-il finalement procéder à une analyse juridique du lien entre l'Accord SPS et les normes?*

Nombre de répondants étaient d'avis que l'analyse juridique serait utile, et certains, qu'elle était essentielle. D'autres croyaient plutôt qu'une telle analyse avait peu de chances de donner un résultat propre à recueillir un consensus, tout en donnant aux Membres une orientation claire. Ils ont recommandé au Comité de se pencher sur les mesures concrètes qui pourraient aider les Membres confrontés à des problèmes spécifiques.

a) *Dans l'affirmative, comment cette analyse serait-elle effectuée?*

Les partisans de l'analyse juridique ont proposé diverses mesures, entre autres:

- demander à l'équipe de conseillers juridiques de l'OMC de rédiger en langage courant un avis ou une interprétation de l'Accord, et de préciser qui est habilité à introduire des mesures régissant les échanges entre partenaires commerciaux;
- demander au tribunal de l'OMC de trancher la question;
- consulter des experts juridiques externes ayant de l'expérience en la matière;
- réaliser l'analyse dans le cadre d'un groupe de travail *ad hoc* composé de pays Membres, dans un délai raisonnable et conformément à un mandat très précis;
- demander aux Membres de faire réaliser leurs propres études indépendantes sur la question;
- réaliser l'analyse à partir des principales préoccupations et/ou doléances à l'encontre des normes privées exprimées tant au niveau du Comité SPS que du Codex, de la CIPV et de l'OIE. Vérifier également si ces normes sont ou non conformes aux dispositions de l'Accord SPS et, si elles ne le sont pas, indiquer la marche à suivre pour qu'elles le deviennent;
- chercher à obtenir un financement du FANDC pour réaliser un projet ayant pour objectifs l'interprétation de l'article 13 de l'Accord SPS de l'OMC et l'analyse des répercussions en termes de responsabilités et de compétences des pouvoirs publics s'agissant des normes privées, surtout celles qui peuvent causer des obstacles injustifiés au commerce;
- veiller à ce que l'analyse porte non seulement sur l'Accord SPS mais également sur les autres Accords de l'OMC.

b) *Quelle en serait la forme?*

**La plupart des répondants favorables à la réalisation d'une analyse juridique ont dit qu'elle devrait prendre la forme d'un rapport au Comité SPS, et l'un d'entre eux estimait que l'analyse devrait, au besoin, proposer des modifications des textes des Accords SPS et OTC.**

c) *Sur quelles questions cette analyse porterait-elle, qui n'ont pas été incluses dans l'analyse réalisée par Gascoine et O'Connor and company (voir le document G/SPS/GEN/802)?*

**Un certain nombre de Membres considèrent que ce document serait utile, précisant qu'il évoque la nécessité d'une analyse juridique complémentaire. La section "Options juridiques et suggestions possibles ou lignes de conduite en vue de traiter la question des normes privées et de la position des normes des organismes non gouvernementaux dans le système de l'OMC" renferme notamment des propositions sur la manière dont les Comités SPS et OTC pourraient traiter la question des normes privées.**

**Un répondant a cependant souligné que l'étude avait été réalisée à la demande d'un pays développé Membre et ne donnait pas une position équilibrée qui lui permettait d'être concluante dans la mesure où elle écarte les différentes possibilités d'évaluer les normes privées à la lumière des Accords SPS et OTC. De même, cette étude ne tient pas compte de la participation des pays en développement en tant que partenaires, ni du rôle que ces pays pourraient jouer dans l'évaluation des normes privées.**

#### **RECOMMANDATION RELATIVE AUX MESURES QUE POURRAIT PRENDRE LE COMITÉ SPS**

4. Comme en témoignent les paragraphes qui précèdent, les Membres ont des opinions très variées sur les normes privées, la mesure dans laquelle elles établissent des prescriptions SPS, leur incidence sur le commerce et le développement ainsi que leur lien juridique avec l'Accord SPS.

5. Toutefois, les Membres, surtout les pays en développement, souhaitent vivement que le Comité SPS amorce un examen de la question d'un point de vue pratique. Le grand nombre de répondants qui préconisent la réalisation d'une étude qui comparerait les normes privées pertinentes avec les normes correspondantes du Codex, de la CIPV et de l'OIE indique clairement que les Membres aimeraient voir le Comité agir concrètement à cet égard. En répondant à la question n° 2 c), ils ont formulé des propositions pratiques très utiles sur la réalisation d'une telle étude, comme il est indiqué ci-dessus.

6. Il est donc recommandé que le Comité SPS examine la question des normes privées suivant une approche à voies multiples. L'examen pourrait être réalisé en grande partie par un groupe de Membres intéressés, qui ferait rapport à chaque réunion du Comité SPS. Les mesures suivantes ont été proposées:

a) les Membres et les organisations ayant le statut d'observateur seraient encouragés à soumettre à l'examen du groupe des Membres intéressés des renseignements pertinents sur les études ou les analyses qu'ils ont réalisées ou dont ils ont connaissance. À cet égard, l'étude de la FAO sur les normes d'innocuité alimentaire, qui est en cours, est particulièrement intéressante. Les représentants du Codex, de la CIPV et de l'OIE, ainsi que d'autres organisations pertinentes, pourraient être invités aux réunions du groupe des Membres intéressés;

- b) le groupe des Membres intéressés pourrait périodiquement demander au Secrétariat d'organiser des séances d'information informelles auxquelles participeraient les représentants concernés des organes qui établissent les normes privées, évaluent la conformité ou aident les pays à respecter les normes privées; et
- c) le groupe des Membres intéressés pourrait réaliser une étude comparative en trois étapes, similaire à celle esquissée ci-dessus dans la réponse à la question n° 2 c) (suggestion de l'Argentine). Ces trois phases se présenteraient comme suit:

Étape 1: Chaque Membre intéressé serait invité à identifier un ou deux produits qui présentent un intérêt particulier à l'exportation et dont le commerce est affecté par des normes privées. Pour ce produit, le Membre devrait fournir:

- i) une description de la ou des normes privées appliquées sur chacun de ses marchés d'exportation;
- ii) les normes pertinentes du Codex, de la CIPV ou de l'OIE pour ce même produit;
- iii) l'incidence positive et/ou négative de la ou des normes privées, y compris, si possible:
  - les données sur les échanges;
  - les coûts de la mise en conformité à la ou aux normes;
  - les renseignements sur la reconnaissance de la conformité à la ou aux normes;
  - l'identification/la catégorisation des entreprises qui respectent la (les) norme(s) privée(s) (petites, moyennes ou grandes, nationales, étrangères ou multinationales);
  - l'assistance technique ou financière reçue qui vise à faciliter la mise en conformité avec la ou les normes privées;
  - les avantages qui découlent du respect de la ou des normes privées;
- iv) l'identification, dans la mesure du possible, de toutes dispositions de l'Accord SPS qui sont pertinentes au regard des difficultés découlant des prescriptions établies par la ou les normes privées.

Le Secrétariat pourrait élaborer un modèle qui serait utilisé par les Membres pour communiquer ces renseignements. Cela assurerait la cohérence et la comparabilité des données, et faciliterait leur examen par le Comité.

Étape 2: Le Secrétariat, avec l'aide des Membres intéressés, rassemblerait les renseignements fournis par les Membres dans une matrice descriptive. Cela devrait permettre au groupe des Membres intéressés de rédiger un rapport descriptif, qui indiquerait ce qui suit:

- i) les produits dont le commerce est le plus affecté par les normes privées;

- ii) les marchés sur lesquels le commerce est le plus affecté par les normes privées;
- iii) les normes privées identifiées le plus souvent;
- iv) les coûts du respect des normes privées;
- v) les avantages du respect des normes privées;
- vi) l'assistance technique/financière fournie;
- vii) les différences et similitudes entre normes privées et normes internationales;
- viii) si les normes privées facilitent la mise en œuvre des normes internationales pertinentes; et
- ix) les dispositions de l'Accord SPS identifiées le plus souvent ...

Phase 3: Sur la base de la matrice descriptive et d'autres données pertinentes, le groupe des Membres intéressés pourrait rédiger un rapport analytique à l'intention du Comité SPS. Ce rapport établirait, entre autres, dans quelle mesure les normes privées entravent le commerce; la nature de ces entraves; les disciplines SPS les plus pertinentes; le rôle du Codex, de la CIPV et de l'OIE; etc. Ce rapport proposerait également, sur la base de l'étude susmentionnée et des observations des Membres, des actions concrètes pour examen au Comité SPS.

7. Il est recommandé que le calendrier de réalisation du processus décrit ci-dessus corresponde au calendrier des réunions du Comité SPS. Autrement dit, si le Comité acceptait cette recommandation à sa réunion d'octobre 2008, les Membres seraient invités à communiquer les renseignements demandés à l'étape 1 avant la réunion des 24-26 février 2009. Le rapport descriptif serait rédigé de manière à être présenté à la réunion des 23-25 juin 2009, et le rapport analytique avec les recommandations pourraient être soumis pour examen à la réunion des 13-15 octobre 2009 du Comité.

---